

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service De l'Environnement Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le

Courriel: ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr
Dates de consultation: du 20 avril au 04 mai 2018

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Application de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Demandes d'autorisation de retournements de prairies

En application des dispositions de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zones vulnérables, « Le retournement de prairies de plus de cinq ans est interdit... le retournement de prairies de plus de cinq ans pourra être autorisé à titre dérogatoire par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au vu des enjeux environnementaux, dès lors qu'il ne concerne pas des prairies situées :

- sur des sols dont la pente est supérieure à 7%,
- sur des zones humides définies conformément à l'article R211-108 du code de l'environnement par la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles,
- sur des aires d'alimentation de captages d'eau potable ou à défaut des périmètres de protection de captage...»

Les autorisations accordées ici répondent aux critères dérogatoires prévus par le PAR mais ne sauraient exonérer les demandeurs de leurs obligations vis-à-vis d'autres réglementations, ni leurs responsabilités si les retournements projetés occasionnent ou aggravent les risques naturels (inondations, coulées de boue), la pollution de cours d'eau...

Conformément aux dispositions de l'article L.120-1-1 du Code de l'Environnement, les projets de décisions donnant suite aux demandes d'autorisation font l'objet d'une consultation du public. La présente consultation concerne les demandes suivantes :

- 1. EARL DES BAS CHAMPS (14,07 ha sur les communes de ACQUIN-WESTBECOURT, BOUVELINGHEN et QUERCAMPS);
- 2. Monsieur WIART Théophane (4,58 ha sur la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN);
- 3. Monsieur BOUCHER Thibault (2,75 ha sur la commune de BEAUVOIR-WAVANS);
- 4. Monsieur CHAUDEZ Mathieu (2,55 ha sur la commune de WANCOURT);
- 5. Monsieur BILLAUT Geoffrey (0,48 ha sur la commune de WAILLY);
- 6. Monsieur OBOEUF Julien (0,21 ha sur la commune ANVIN);

- 7. Monsieur DECOLNET Amaury (3,46 ha sur la commune de CHELERS);
- 8. EARL DELASSUS Jacky (13,88 ha sur les communes de TINCQUES et LIGNY-SAINT-FLOCHEL).

Les remarques sur ces projets de décisions peuvent être adressées par voie électronique, du 20 avril au 04 mai 2018, à l'adresse suivante : <u>ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.</u>